



Direction Générale Adjointe  
Solidarité Territoriale

Direction de la Voirie  
ARRONDISSEMENT ROUTIER DE  
DUNKERQUE

Tél : 03 59 73 41 00

Affaire suivie par :  
Monsieur Franck BULTEEL

**ATP-DK23-6586**

Le 19 juillet 2023

**C.C.H.F. (Vidéo)**

Hôtel Communautaire  
468 rue de la Couronne de Bierne  
59380 BERGUES

## Demande ATP : **ACCORD**

Vu le règlement de la voirie interdépartemental du 17 décembre 2014,

Vu l'arrêté de voirie portant ACCORD et/ou PERMISSION DE VOIRIE n°CONV 23 VIDEOPROT CCHF 119 en date du 18/07/2023,

Vu votre demande d'accord en date du 18/07/2023, référence ATP Z 13A,

Madame, Monsieur,

Par la présente, je vous autorise à entreprendre les travaux suivants :

Objet : **branchement souterrain (Télécommunications)**

Description : **Création GC pour vidéo protection et implantation d'un mat en trottoir/accotement**

Durée de validité de l'accord : **6 mois** (à compter de la date de signature du présent document.)

Localisation(s) des travaux : **Du 7 Rue Louis Blériot 59380 Bierne  
au 1 Rue de l'Ancienne Gare 59380 Bierne**

Sur route(s) : **RD0352, PR2 + 778 au PR2 + 876, en et hors agglomération.**

Coordonnées GPS : **50.959,2.4074 à 50.960,2.4062;**

Toutefois, les travaux ne pourront démarrer que lorsque le bénéficiaire ou l'entreprise chargée des travaux aura informé les services de l'ARRONDISSEMENT ROUTIER DE DUNKERQUE de la date de démarrage.

A noter que cet Accord Technique Préalable est donné sous réserve expresse du droit des tiers et limitatif en ce sens que tous les travaux qui n'y sont pas précisés ne sont pas autorisés.

A cette fin, vous trouverez ci après les prescriptions techniques à respecter lors de l'exécution des travaux, en complément des prescriptions générales figurant dans l'arrêté pré cité portant accord et/ou permission de voirie vous autorisant à maintenir et installer vos infrastructures sur le domaine public routier départemental.

Toute modification du projet doit faire l'objet de prescriptions complémentaires.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

# Prescriptions techniques de l'ATP N° ATP-DK23-6586

## EMPRISE DES TRAVAUX

### Arrêté de circulation

Lors de la demande de(s) l'arrêté(s) de circulation, il est demandé d'indiquer le numéro du présent ATP.

Hors agglomération, une demande d'arrêté de circulation devra être transmise à l'arrondissement routier concerné (gdp.dunkerque@lenord.fr, voirie.dunkerque@lenord.fr).

En agglomération, une demande d'arrêté de circulation devra être sollicitée auprès de la commune concernée.

**AMIANTE** : les résultats connus sont : Absence

**HAP** : les résultats connus sont :  $x < 50$

(il est rappelé que les résultats indiqués portent sur une section de route et non sur la localisation précise des travaux projetés)

### Eléments complémentaires & rappel des articles du Règlement de Voirie à respecter :

(article 5.42) la réalisation des travaux avec passage sous le bloc borduration s'accompagnera de la dépose de la bordure avant travaux et de repose de celle-ci après remblaiement et compactage de la tranchée.

(article 5.60) Les prescriptions suivantes particulières aux travaux sur ou à proximité des ouvrages d'art devront être prises en compte: Contacter le COA de l'arrondissement de Dunkerque

## MODALITES D'INTERVENTION

Le délai de réfection provisoire est de 1 mois.

### CHAUSSÉE : Non concernée par les travaux

### TROTTOIR/ACCOTEMENT : Concerné par les travaux

Il s'avère que le projet comporte des travaux situés sur trottoir. Par conséquent, les présentes prescription seront à compléter avec l'avis des services techniques de la commune.

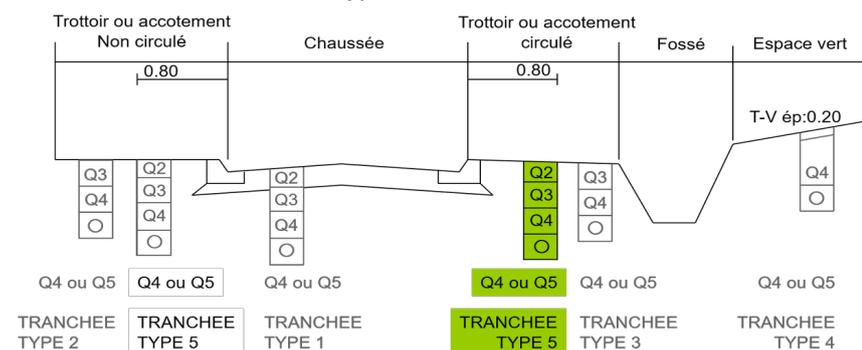
### Eléments complémentaires & rappel des articles du Règlement de Voirie à respecter :

La classification du trafic retenue est de type : léger (T4/T5)

(article 5.43) Pour tous les travaux réalisés sous la chaussée, sous trottoir ou accotements revêtus, les couches de roulement seront découpées de façon franche et rectiligne sur toute leur épaisseur. Lors de la réfection définitive, le découpage des lèvres sera effectué avec une surlargeur de 0.10m par rapport aux dimensions réelles de l'excavation, conformément à la norme NFP 98-331. Les surfaces de chaussées présentant une dimension inférieure à 0.30m le long des bordures, caniveaux, émergences d'ouvrages ou tranchées déjà réfectionnées seront enlevées et refaites.

## REMBLAIEMENT

La classification retenue sera: Type 5 - en trottoir ou accotement circulé dans la bande des 80 cm



La nature des remblais peut être sur la base de: GNT, Autocompactant

Voir les coupes types en annexe: 13-10, 13-11

## TRAVAUX TYPE TÉLÉCOMMUNICATION

Linéaire Tranchée	Nombre Fourreau	Linéaire Soumis à Redevance	Linéaire Artères Aériennes	Nombre Armoire /Cabine	Nombre Chambre	Nombre Poteau	Surface Redevance
82.00 m	2	164.00 m	0.00 m	0	1	1	3.00 m <sup>2</sup>

## REMARQUES

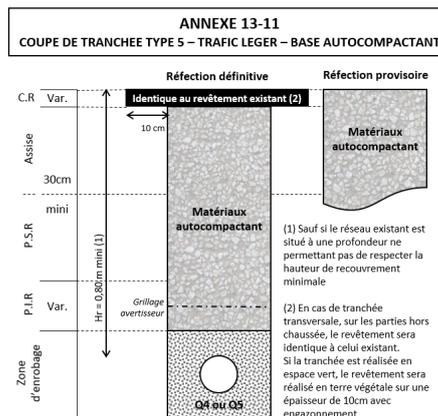
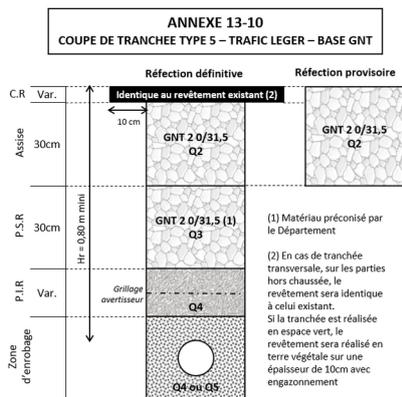
Travaux **UNIQUEMENT** en trottoir ou accotement.

Le mat sera **OBLIGATOIREMENT** implanté comme convenu sur place(photo).



# ANNEXES

## Coupes type TROTTOIR/ACCOTEMENT



## Plan de situation

